Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

Mairie de Villeneuve lez Avignon

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2026

****

MM Mmes BORIES, SANCIAUME, GALATEAU LEPERE, ZANIRATO, CLAPOT, ORCET, CHEVALIER, DEMARQUETTE MARCHAT, SUFFET, BOUT, SALADIN, GREPIN, CARRY, XOLIN, FERNANDEZ, BAYLE, TOULOUSE, ARTHUR, DUMAS FILLIERE, LIETARD, DESCLOUX, SINATRA, GRAU, BOCZKOWSKI, GAVAZZI

Procurations :
M. BONIFAY à Mme BORIES
M. TRI à M. ORCET
M. DEKER à M. SANCIAUME
Mme BRUN à M. ZANIRATO
Mme TORRES à Mme CLAPOT
Mme GOY à Mme CHEVALIER
Mme NOVARETTI à M. GAVAZZI

Absent excusé :
M. CAPRON

Séance ouverte à 18 h 00.
Quorum : 25
Secrétaire de séance : M. GRAU
Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2026 est adopté à l'unanimité (3 abstentions : Mme NOVARETTI, M. GAVAZZI, Mme BOCZKOWKI).

Intervention M. GAVAZZI :
Nous voudrions excuser notre absence au dernier conseil municipal. Nous étions tous disponibles pour le venir le 30 septembre. Comme suite au report demandé par la Préfecture à cause de « l'alerte rouge intempéries » et à la nouvelle date choisie, dans des contraintes que nous comprenons, nous n'avons pas pu être présents le 8 octobre. Nous nous en excusons. Par conséquent, au regard de notre absence, nous nous abstiendrons sur ce procès-verbal.

Réponse Mme BORIES :
En effet, lors de la première date fixée pour ce conseil municipal, nous étions en alerte rouge intempéries prononcée par la Préfecture qui recommandait que les personnes restent chez elles. Il faut savoir que lorsqu'on convoque de nouveau un conseil municipal, un délai minimum de trois jours est souvent observé. Dans ce cas, au regard des agendas de chacun, nous avons reporté cette séance pour le 8 octobre, laissant de ce fait un délai d'une semaine pour que chacun puisse s'organiser. On a pris acte de votre absence.

ADDITIF

COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics 2026 - Adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT)
Rapporteur M ZANIRATO
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT),

- la prise en compte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et la désignation, à ce titre, du Responsable informatique et téléphonie pour représenter la collectivité

- l'autorisation pour Madame le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,

- l'autorisation pour Madame le maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

I - COMMANDE PUBLIQUE – Concessions – Communication des rapports d'activité 2025 des services délégués

Rapporteur : M. ZANIRATO

Comme chaque année, les délégataires de services publics ont remis leurs rapports annuels d'activité.

En application des dispositions de l'article du code général des collectivités territoriales, les rapports 2025 ci-dessous sont à la disposition du public pour consultation à l'accueil des services techniques de la mairie :

- rapport annuel de la communauté d'agglomération du Grand Avignon sur le prix et la qualité du service public :

    * d'adduction d'eau potable
    * d'assainissement collectif
    * d'assainissement non collectif

- rapport annuel de GRDF sur la distribution du gaz naturel

Le conseil municipal prend acte de ces rapports d'activités 2025.

Intervention M. GAVAZZI :

Notre intervention concerne le rapport sur l'eau. La lecture du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement soulève plusieurs interrogations. Notamment concernant les performances de nos réseaux, les investissements nécessaires à leur renouvellement et l'évolution du prix de l'eau pour les habitants. Tout d'abord, concernant les performances du réseau : le rapport indique que le rendement de la distribution d'eau potable sur le secteur de Villeneuve lez Avignon et des Angles s'établit à 73,79 % en 2025, 73,75 % en 2024. Ce rendement reste pratiquement inchangé et un peu plus d'un quart des volumes d'eau mis en distribution n'est pas comptabilisé.

Dans le même temps, l'indice linéaire de perte sur ce même secteur augmente légèrement passant de 10,26 à 10,64 mètres cubes par kilomètre de réseau et par jour. Ces chiffres montrent que des efforts restent nécessaires pour améliorer la performance de nos infrastructures et limiter le gaspillage d'une ressource aussi précieuse que l'eau. Le rapport fait également état de travaux importants réalisés sur notre commune notamment la réhabilitation des réseaux du boulevard Georges Clémenceau pour un montant de 960 mille euros hors taxe en eau potable et en assainissement.

Ces investissements sont nécessaires et doivent être naturellement poursuivis mais une question se pose : quel programme pluri annuel de renouvellement des réseaux est aujourd'hui prévu pour Villeneuve lez Avignon ? Et quels objectifs chiffrés d'amélioration du rendement sont fixés pour les prochaines années ?

Cette question prend une importance particulière au regard de la décision prise par le Grand Avignon lors du conseil communautaire du 29 juin dernier d'augmenter significativement le prix de l'eau et de l'assainissement à compter du premier août 2026.

Pour un foyer consommant 120 m cubes par an cette augmentation représente environ 80 euros supplémentaires sur une année complète à consommation constante. Le Grand Avignon a justifié cette décision par la nécessité de financer un programme d'investissements de 13,7 millions d'euros par an, destiné notamment à la rénovation des canalisations, à la réduction des fuites et à la modernisation des équipements.

Nous pouvons parfaitement comprendre la nécessité d'investir dans nos réseaux. Il s'agit d'un enjeu essentiel, tant pour la préservation de la ressource que pour la qualité du service rendu aux habitants.

Cependant, cet effort financier supplémentaire demandé aux usagers doit, à notre sens, s'accompagner d'engagements précis, transparents et mesurables.
Madame le Maire, pouvez-vous nous indiquer quelle part de ce programme d'investissements bénéficiera concrètement à Villeneuve-lès-Avignon ?

Quels travaux sont programmés sur notre territoire, pour quels montants et selon quel calendrier ?

Et surtout, comment les conseillers municipaux et les habitants pourront-ils vérifier que cette augmentation tarifaire se traduit effectivement, dans les prochaines années, par une amélioration mesurable du rendement du réseau et de la qualité du service ?

Au-delà de la question des investissements, nous souhaitons également soulever celle du mode de gestion de ce service public essentiel.
Aujourd'hui, l'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement est confiée à des délégataires privés.
Or, selon les informations communiquées par le Grand Avignon, les contrats actuels arrivent à échéance en 2028.
Cette échéance devrait, à notre sens, être l'occasion d'engager une réflexion approfondie sur les différentes possibilités de gestion de ce service.
En particulier, la création d'une régie publique pourrait-elle permettre de réduire certaines dépenses d'exploitation et de consacrer davantage de ressources à l'entretien et au renouvellement des réseaux, tout en maîtrisant le prix payé par les usagers ?
Il ne s'agit pas d'affirmer qu'une régie publique serait nécessairement moins coûteuse qu'une délégation. Une telle conclusion nécessite une étude précise des coûts d'exploitation, des investissements, des moyens humains et des conditions de reprise du service.
Mais il nous semble légitime que cette possibilité soit examinée objectivement, au même titre que le renouvellement d'une délégation de service public.
Madame le Maire, le Grand Avignon envisage-t-il, avant l'échéance des contrats, de réaliser une étude comparative indépendante entre une gestion en régie publique et une gestion déléguée ?
Cette étude pourrait notamment présenter, pour chacun des scénarios, les conséquences sur le prix de l'eau, la capacité d'investissement, la qualité du service et les moyens nécessaires à son fonctionnement.
Enfin, le rapport 2025 mentionne également une analyse microbiologique non conforme réalisée sur l'unité de distribution de Villeneuve-lès-Avignon le 11 août 2025, en raison de la détection d'entérocoques.
Nous avons bien relevé que les contre-analyses réalisées immédiatement après se sont révélées conformes et n'ont pas confirmé de contamination du réseau.

Néanmoins, nous souhaiterions savoir si un suivi particulier a été mis en place à la suite de cet événement et si les résultats des contrôles ultérieurs peuvent être communiqués aux élus.
Madame le Maire, l'eau est un bien commun indispensable, dont la gestion engage à la fois la santé publique, la préservation de nos ressources naturelles et le pouvoir d'achat de nos concitoyens.
Notre responsabilité collective est de veiller à ce que les investissements nécessaires soient réalisés, mais également à ce que chaque euro supplémentaire demandé aux habitants soit utilisé efficacement et dans la plus grande transparence.
À l'approche de l'échéance des contrats de délégation, il nous paraît donc essentiel que toutes les options de gestion soient étudiées et que les élus disposent des éléments nécessaires pour en apprécier les conséquences.
Je vous remercie.

Réponse M. ZANIRATO :
Ce rapport fait 80 pages avec à l'intérieur des indicateurs contractuels. Cela répond à la question du contrôle. Effectivement lorsqu'on regarde les taux de fuites linéaires et le rendement du réseau, les résultats ne sont pas globalement atteints. Sur certains secteurs, ils le sont, ils ne le sont pas sur d'autres. Vous avez aussi remarqué que le Grand Avignon est plus ambitieux que la loi Grenelle 2 et a fixé des objectifs de rendement plus élevés que ce qu'exige cette loi. Ce qui explique peut-être que cela est plus difficile à atteindre. Je vais vous donner le montant de pénalités qui a été infligé au délégataire. 357 mille euros pour ces questions de rendement. C'était 299 mille euros en 2024. Le contexte général de l'eau et de l'assainissement c'est un exploitant qui s'occupe de faire venir l'eau jusqu'au robinet des particuliers et s'occupe de l'assainissement. Il doit surveiller les réseaux, réparer les fuites mais il ne s'occupe pas des investissements à moyen et long terme. C'est le Grand Avignon qui s'en occupe. Cela me permet de parler du prix. Je vous redonne les chiffres que vous avez dans le rapport : avant l'augmentation de 2026, 3,25 euros le mètre cube (eau + assainissement) pour Villeneuve lez Avignon et cela passera à 3,90 euros le mètre cube pour la commune. Le prix moyen 2025 en France est de 4,89 euros (eau + assainissement). Donc notre eau et notre assainissement ne sont pas très chers car bien en dessous des niveaux de la moyenne française.
Pour finir, l'augmentation tarifaire est uniquement sur la partie investissement Grand Avignonnaise et absolument pas sur le prestataire. Il est pénalisé mais on n'augmente pas ses prix aux révisions générales classiques d'un contrat. C'est bien pour que le Grand Avignon puisse investir dans les réseaux, et vous avez bien raison, diminuer les fuites, être plus performant, que cette augmentation a été votée. Je vous rappelle que la dernière augmentation avait eu lieu en 2019, donc très ancienne.
En ce qui concerne les travaux villeneuvois, notamment sur « Clémenceau », ils servent à sécuriser Villeneuve et les Angles. Donc à faire une liaison entre le captage de Labadier et les réservoirs des hauts de Villeneuve pour assurer la continuité de l'eau potable pour les deux communes. Bien sûr ce sont des investissements importants et nécessaires.
Personnellement, je participe à des réunions annuelles avec le Grand Avignon dans lesquelles nous échangeons nos programmes : nous, les voiries et eux les investissements réseaux. On essaie, pour être intelligents, de coupler les deux et en règle générale nous y arrivons. Nous suivons le Grand Avignon qui anticipe ou retarde un peu les travaux pour nos voiries. Lorsqu'on s'occupe d'une voirie à Villeneuve cela comprend les réseaux humides, les réseaux secs et la voirie elle-même. Nous ne faisons pas des revêtements pour les casser deux ans après. Ces travaux vont donc continuer. On a dû les suspendre pendant un an ou deux parce qu'il n'y avait plus assez d'argent pour investir tout simplement.

Donc cette augmentation (et vous avez raison d'être exigeants sur l'argent public) permettra de faire des travaux pour sécuriser l'alimentation et faire diminuer les fuites, ce qui est tout à fait normal.

Réponse Mme BORIES :
Merci M. ZANIRATO. Pour continuer sur cette question d'investissement et pour répondre à votre question : en effet nous sommes exigeants sur l'amélioration de la performance et pour ce faire, il faut continuer à investir sur le réseau.
M. ZANIRATO a indiqué le dernier chantier d'importance et il y a d'autres chantiers d'importance qui sont prévus prochainement. Le premier qui va démarrer c'est celui de la continuité du boulevard Clémenceau c'est-à-dire Edmond Ducros. La planification est faite. Ces travaux ont été prévus en décalé en raison de la problématique de la suspension de la révision des taux qui avait été imposée par l'ancienne municipalité d'Avignon. Cette dernière avait fait un blocage sur l'augmentation du tarif d'investissement. Nous pouvons donc reprendre maintenant cette programmation pluriannuelle d'investissement en démarrant par E. Ducros. Je rappelle que pour la qualité du captage d'eau et sa sécurisation, nous devons continuer d'investir sur la source de Labadier afin d'augmenter la zone de captage. Cela sera donc un chantier particulièrement important, avec également la réfection du réservoir. Nous n'oublierons pas non plus, ultérieurement, la réfection de la montée du Fort.

Voilà déjà les programmations actées avec le Grand Avignon. Bien entendu, lorsque d'autres chantiers seront envisagés, nous vous tiendrons au courant et toujours dans la perspective de coupler à la fois les chantiers communaux avec les chantiers du Grand Avignon.
Quant au contrôle que vous évoquez, c'est une exigence de la commune vis-à-vis du délégataire de nous fournir régulièrement ces contrôles. Des campagnes de prélèvements ont lieu régulièrement et sont transmises à la population en totale transparence.
Totale transparence lorsqu'il peut y avoir un dépassement et totale transparence sur ce qui va bien. Lorsqu'il y a eu cette alerte, immédiatement les services du Grand Avignon avec le délégataire prennent en main la problématique et vérifient la source de ce dépassement.

Sachez que nous sommes particulièrement vigilants sur ces questions ainsi que sur les nouvelles normes réglementaires à savoir les nouveaux contrôles récents sur les PFAS.
En ce qui concerne le mode de gestion : la délégation de service public arrive à échéance en 2028. Toutes les options seront mises sur la table avec le Grand Avignon. Nous l'avons évoqué avec le nouveau Président et toutes les options seront étudiées en toute transparence avec l'aide d'un cabinet spécialisé en la matière. Nous aurons l'occasion en temps voulu de présenter cela en conseil communautaire.

Intervention M. GAVAZZI :
Concernant la distribution du gaz sur notre commune : elle soulève plusieurs interrogations, tant sur la sécurité du réseau que sur les investissements réalisés et le contrôle exercé par la municipalité.

Tout d'abord, les chiffres relatifs à la sécurité sont préoccupants.
Le nombre d'incidents recensés sur notre concession est passé de 26 en 2024 à 41 en 2025, soit une augmentation de près de 58 %.

Plus inquiétant encore, les fuites de gaz sans incendie ni explosion ont plus que doublé, passant de 15 à 31, tandis que les incidents attribués à des défaillances du matériel sont passés de 19 à 32.

Dans le même temps, les investissements réalisés sur notre concession ont diminué d'un tiers, passant d'environ 72 000 euros en 2024 à 48 000 euros en 2025.
Si cette diminution peut notamment s'expliquer par une baisse des raccordements, elle nous interroge néanmoins sur les moyens consacrés à l'entretien, à la modernisation et au renouvellement des équipements, particulièrement des branchements sur lesquels se concentrent les fuites.

Par ailleurs, le rapport reconnaît lui-même une anomalie significative dans le calcul des charges d'exploitation de l'exercice 2024, anomalie également relevée par le commissaire aux comptes et ayant nécessité une correction des données financières précédemment publiées.

Cela pose naturellement la question de la fiabilité des informations présentées aux élus.
Mais au-delà de ces constats, une question plus fondamentale se pose : celle du contrôle exercé par notre commune.

En effet, ce rapport de 136 pages est rédigé par GRDF lui-même, c'est-à-dire par le concessionnaire dont nous sommes précisément chargés de contrôler l'activité.
Or, l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'autorité concédante exerce un contrôle sur la bonne exécution des missions de service public et sur le réseau de distribution.
Il ne suffit donc pas, à notre sens, de transmettre aux conseillers municipaux les données produites par le concessionnaire. Encore faut-il s'assurer qu'elles ont été examinées, vérifiées et analysées dans l'intérêt des habitants.

Madame le Maire, nous souhaiterions donc obtenir plusieurs précisions :
Premièrement, la municipalité a-t-elle sollicité GRDF pour comprendre les raisons de cette augmentation importante des incidents et des fuites de gaz ?
Quelles mesures correctives ont été prises ?

Deuxièmement, quels investissements et quels travaux de renouvellement des branchements sont programmés pour les prochaines années afin de garantir la sécurité et la fiabilité de notre réseau ?
Troisièmement, la commune a-t-elle été informée des corrections apportées aux comptes de l'exercice 2024 et de leurs conséquences sur les données financières précédemment communiquées au conseil municipal ?
Enfin, et c'est peut-être le point le plus important, qui exerce concrètement le contrôle de cette concession pour le compte de notre commune ? Une analyse indépendante du rapport de GRDF a-t-elle été réalisée et, si oui, pourquoi ses conclusions ne sont-elles pas présentées aux conseillers municipaux ?
La distribution du gaz est un service public essentiel, qui touche directement à la sécurité des habitants.
Notre responsabilité d'élus ne peut donc pas se limiter à prendre connaissance d'un rapport rédigé par le concessionnaire.
Elle consiste également à nous assurer que les engagements contractuels sont respectés, que les investissements sont adaptés aux besoins et que la sécurité des Villeneuvois demeure une priorité.
Je vous remercie.

Réponse M. ZANIRATO :
Tous les ans nous avons rendez-vous pour le rapport annuel avec le concessionnaire. D'ailleurs le rendez-vous est fixé dans quelques jours.
Sur le réseau lui-même : c'est un réseau qui est très récent, neuf. C'est un réseau en 4 bar en polyéthylène ou en acier qui ne bougera pas pendant quarante ans ! C'est donc un réseau très fiable. Ce réseau est surveillé par un véhicule de surveillance qui fait tout le réseau tous les deux ans et qui est capable de détecter des fuites de l'ordre du PPM (particule par million). C'est donc un outil très fin de détection de fuites. Comme vous avez pu le constater, il n'y a pas de fuites sur le réseau.
Quant aux branchements, c'est comme les branchements d'eau. Avant ou après le compteur, et si vous regardez bien le rapport, vous avez des incidents qui sont liés à des travaux de tiers qui demandent l'intervention de GRDF puisqu'il s'agit de gaz naturel qui induit des risques d'explosion. Donc ce n'est pas la qualité du réseau qui est en cause.
En ce qui concerne le compte d'exploitation : chaque commune n'a pas son compte d'exploitation. GRDF fait des comptes d'exploitation qui sont proratisés au nombre d' habitants. Il est impossible de tenir un compte d'exploitation par concession parce qu'il y en a dix ou quinze mille en France. GRDF a encore une concession avec la commune. Nous pourrions parler d'électricité, avec un rapport sur la distribution d'électricité parce qu'elle est départementale. Vous pourriez y accéder et vous auriez les mêmes chiffres. Ce ne sont pas des chiffres communaux, ce sont des chiffres qui sont proratisés au nombre d'habitants ou au nombre de clients de la commune.
Présenter le bilan de GRDF de la commune comme une catastrophe absolue sur la sécurité des biens et des personnes est totalement faux.
Le réseau est récent et fait l'objet d'une surveillance accrue. Des numéros d'écoute de GRDF sont mis à disposition et ces derniers se déplacent immédiatement si nécessaire.
Il y a des services d'urgence d'interventions et l'essentiel des dommages sur les ouvrages sont faits par des tiers.

Réponse Mme BORIES :
Merci M. ZANIRATO. Je pense que tout est dit. Je rappelle que GRDF est un concessionnaire et non un délégataire, ce qui fait toute la différence avec l'autre rapport.

2 - COMMANDE PUBLIQUE – Délégation de service public – Communication des rapports d'activités 2025
Rapporteur : Mme CHEVALIER
En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport d'activités permettant d'apprécier les conditions d'exécution ainsi qu'une analyse de la qualité du service public délégué.

La commune de Villeneuve lez Avignon a fait appel à des délégations de service public pour les domaines suivants :

- la buvette du Troquet de la Tour
- le camping de la Laune
- la brocante
- la fourrière automobile

Aujourd'hui la Commission Consultative des Services Publics s'étant tenue le 3 novembre 2026 et les délégataires nous ayant transmis leurs bilans d'activités 2025, le conseil municipal prend acte de ces documents.

Intervention M. GAVAZZI :
Je voudrais faire plusieurs interventions. Je vais commencer par la brocante.
Tout d'abord, je voudrais souligner une évolution positive.
Lors du conseil municipal du 25 septembre 2024, notre collègue Florent Lemont avait regretté qu'aucun rapport d'activité ne nous soit communiqué concernant la gestion de la brocante.
Nous constatons qu'aujourd'hui, ces rapports nous sont désormais présentés. C'est une avancée que nous tenons à saluer, car elle permet aux conseillers municipaux de mieux connaître le fonctionnement de cette activité et d'exercer pleinement leur mission de contrôle.
Cette transparence nouvelle nous permet justement de nous interroger sur certains éléments financiers.
Le rapport 2025 de RC Organisation fait apparaître un chiffre d'affaires de 110 175 euros, pour un résultat net bénéficiaire de plus de 22 000 euros.
Ces chiffres témoignent d'une activité économiquement significative pour notre commune.
Mais un poste comptable attire particulièrement notre attention : celui intitulé « Locations, Charges locatives », qui représente 48 981 euros, soit près de 45 % du chiffre d'affaires.
Or, le rapport ne permet pas de comprendre précisément à quoi correspond cette somme.
Lors du conseil municipal du 25 septembre 2024, une redevance annuelle d'environ 32 000 euros avait été évoquée au titre de cette délégation.
Nous souhaiterions donc savoir si cette redevance est bien comprise dans les 48 981 euros de charges locatives et, dans l'affirmative, à quoi correspond le montant restant.
Madame le Maire, pourriez-vous nous communiquer le montant exact de la redevance perçue par la commune en 2025, ainsi que le détail de ce poste de charges locatives ?
Au-delà de cette question comptable, ces résultats nous amènent également à nous interroger sur le mode de gestion de la brocante.
Avec plus de 110 000 euros de chiffre d'affaires annuel, ne serait-il pas intéressant d'étudier ce que pourrait rapporter une gestion directe par la commune ?
Bien entendu, une régie municipale entraînerait des charges de personnel, d'organisation et de fonctionnement qu'il faudrait évaluer précisément. Nous ne prétendons donc pas qu'elle serait nécessairement plus avantageuse.
Mais une étude comparative entre la délégation actuelle et une gestion en régie permettrait de disposer d'éléments objectifs pour apprécier les recettes nettes potentielles pour notre collectivité.
Notre démarche n'est pas de remettre en cause le travail réalisé par le délégataire, mais de nous assurer que le mode de gestion retenu permet à la commune de tirer le meilleur parti de cette activité, tout en préservant la qualité et l'attractivité de notre brocante.

Concernant la buvette, il convient de souligner la progression de cette activité. Le chiffre d'affaires atteint près de 160 000 euros en 2025, en augmentation de plus de 9 % par rapport à l'année précédente selon le rapport d'activité.
Cette évolution est d'autant plus appréciable que les tarifs sont restés inchangés en 2025.
Je tiens également à reconnaître l'implication des exploitants, notamment leur participation aux animations de la place Charles-David, qui contribue à la vie de notre centre-ville.
Toutefois, comme pour la délégation de service public de la brocante, une question financière mérite d'être éclaircie.

Quelle est exactement la redevance annuelle versée à la commune par l'exploitant du Troquet de la Tour ?
Les comptes font apparaître plus de 42 000 euros d'autres charges externes, sans que nous puissions déterminer quelle part correspond éventuellement à cette redevance.
Pourriez-vous nous préciser ce montant et nous indiquer si la commune supporte, de son côté, des charges ou des investissements liés à l'exploitation du kiosque ?
Par ailleurs, nous constatons une différence entre le chiffre d'affaires 2024 présenté dans le rapport d'activité, soit 146 628 euros, et celui figurant dans les comptes fiscaux joints, soit 130 278 euros.
Pourriez-vous nous expliquer l'origine de cet écart ?
Ces précisions nous permettraient de mieux apprécier l'équilibre économique de cette délégation et les retombées financières réelles pour notre commune.

Concernant le camping : le camping réalise un chiffre d'affaires de plus de 306 000 euros et dégage un résultat net positif de près de 11 700 euros.
La redevance de concession comptabilisée s'élève à 13 609 euros.
Je souhaiterais tout d'abord attirer votre attention sur un problème très concret signalé par l'exploitant lui-même.
Dans son rapport, celui-ci fait état de difficultés importantes à l'entrée du camping, liées notamment au rétrécissement de la voie d'accès et aux manoeuvres nécessaires pour franchir la barrière.
Il précise que cette configuration a occasionné de nombreux accrochages, malgré des travaux réalisés en 2025 pour remplacer les barrières.
Madame le Maire, les services municipaux ont-ils été saisis de ces difficultés et des aménagements sont-ils envisagés pour améliorer la sécurité et l'accès au camping ?
Par ailleurs, le rapport présente les résultats financiers de l'établissement, mais nous ne disposons pas d'indicateurs précis sur sa fréquentation.
Il serait intéressant de connaître le nombre annuel de nuitées, le taux d'occupation des emplacements et leur évolution et, le cas échéant, le rapport de la taxe de séjour à la commune. Ces données permettraient de mieux apprécier l'attractivité de cet équipement touristique et d'évaluer les perspectives de développement du camping.
Je vous remercie.

Réponse Mme BORIES :
Je vous remercie pour ces questions.
Dans un premier temps, je voudrais rappeler l'intérêt de ces délégations de service public. Pourquoi faisons nous appel à des organismes extérieurs plutôt que directement en régie (brocante, camping). C'est parce que nous faisons appel à des spécialistes. L'intérêt est que ces personnes ont un renom ou une expertise que nous n'avons pas. Pour la brocante, par exemple, si l'intérêt de la gestion directe c'est de considérer que la renommée et la réussite de cette brocante n'est simplement que d'avoir des brocanteurs qui viennent tout seuls par la simple renommée de Villeneuve lez Avignon et encaisser, comme nous le faisons sur le marché du jeudi matin, nous pourrions en effet utiliser de la gestion directe. Or, la réussite de cette brocante du samedi matin ce n'est pas que cela.
C'est aller chercher des brocanteurs qui ont une diversité de spécialités, de qualité, qui viennent de loin. Nous les voyons d'ailleurs parfois arriver la veille eu égard au nombre de kilomètres effectués pour venir sur notre brocante. Donc c'est savoir les sélectionner, c'est apporter cette expertise et cette diversité attendues par la clientèle qui vient sur la brocante. Mais c'est également faire la promotion de cette manifestation. La promotion ce n'est pas que les réseaux. Ils fonctionnent bien et nous avons un service communication ou

un office du tourisme qui savent faire, mais c'est aussi aller chercher la clientèle friande de ce type de brocante. C'est aussi apparaître sur des revues et des médias spécialisés mais également savoir prospecter sur les différents marchés qui peuvent être soit dans les alentours ou voire plus loin. C'est donc ce que fait le délégataire de la brocante.
Comme vous le voyez cette spécialité est difficile à acquérir d'où l'intérêt de faire appel à des délégataires. C'est le cas également pour le camping. Nous pourrions avoir aussi une gestion directe et juste encaisser le passage de touristes sur notre territoire. Mais il est intéressant d'en faire la promotion et d'apparaître sur les réseaux d'où la volonté de faire appel à des entreprises qui ont cette capacité et d'avoir au moins un ou deux autres campings dans un même réseau pour pouvoir en faire la publicité et avoir les contacts, les médias spécialisés dans ce domaine.

Vous nous interpellez aussi sur l'entrée du parking du camping. Oui cela fait partie des difficultés dans le cadre du chantier de l'aire intergénérationnelle et de la réfection du parking. Cela a été pris en compte par nos services et la problématique a été résolue depuis. Ce n'est plus un sujet.

Concernant la brocante, la redevance reversée à la commune est de l'ordre de 32 mille euros. Je vous remercie pour vos félicitations sur l'évolution positive de transmission des données. Evidemment, nous essayons toujours de nous améliorer sur les présentations.
Je rappelle que pour la brocante, il y a une transmission de gérance de la société et je pense que le nouveau gérant a su évoluer forcément avec son temps et maîtrise sûrement mieux les données numériques de manière à faire des présentations qui soient plus agréables et plus exhaustives.

En ce qui concerne la buvette, nous transmettrons vos félicitations concernant leur implication. Le fait qu'il y ait le déplacement des FOOD TRUCKS leur a permis d'avoir une meilleure activité et d'avoir une augmentation du chiffre d'affaire. De plus, leur implication sur les différents événements de la ville leur a peut-être permis aussi d'abonder sur leur chiffre d'affaire. Pour répondre à votre question, nous n'avons pas de charges spécifiques relatives à cette buvette. Nous n'avons pas eu de réparations structurelles à réaliser sur ce bâtiment donc pas de charges cette année.

Les questions sur le nombre de nuitées ou vos questions supplémentaires rentrent dans les compétences de la commission de délégation de service public qui doit se réunir afin d' établir les bilans et être ainsi habilitée à remplir les nouveaux cahiers des charges pour les futures délégations de service public. Cela sera le cas pour certains délégataires donc dans ce cadre, le bilan sera étudié et un nouveau cahier des charges sera établi pour le futur délégataire.

Réponse M. ZANIRATO :
Cette commission a eu lieu la semaine dernière, M. CAPRON était invité mais n'a pas pu venir. On lui aurait tout expliqué en détail. Vous étiez donc invités mais vous n'étiez pas représentés.

Intervention M. GAVAZZI :
Pourrions- nous avoir un compte rendu de cette commission ?

Réponse Mme BORIES :
Oui bien sûr. Il y a un compte rendu établi lors de cette commission.

Intervention M. GAVAZZI :
Vous ne m'avez pas répondu concernant la brocante sur la partie location, charges locatives. Le délégataire précise : 48 981 euros de charges. Vous confirmez que la redevance annuelle est de 32 mille euros. Quel est le delta ? le reste ?

Réponse Mme BORIES :
Ce sont ses charges à lui, charges locatives etc…Cela me semble logique pour une entreprise d'avoir des charges administratives et le montant me semble très raisonnable.

Intervention M. GAVAZZI :
Il n'y avait pas les détails d'où ma question. Concernant la buvette : ils font apparaître 42 mille euros de charges externes. Est-ce que la commune perçoit une redevance annuelle ?

Réponse M. ZANIRATO :
Oui sur la buvette il y a une redevance mensuelle et annuelle de 9 600 euros.

Intervention M. GAVAZZI :
Les charges externes de 42 mille euros correspondent à quoi ?

Réponse Mme BORIES :
M. GAVAZZI, M. ZANIRATO vous a indiqué qu'il y a une commission de délégation de service public lors de laquelle le détail peut être expliqué. Nous sommes en conseil municipal, nous ne sommes pas là pour étudier en détail ce bilan. La commission est faite pour cela. Cela aurait été l'occasion pour votre groupe de poser précisément ces questions avec l'ensemble des éléments.

Intervention Mme BOCZKOWSKI :
En général, si l'on ne peut pas venir en commission c'est que l'on a une activité professionnelle qui nous ne le permet pas. Les horaires ne conviennent pas non plus.

Réponse Mme BORIES :
Les agents aussi ont des horaires. A moins que vous demandiez que les agents fassent régulièrement des heures supplémentaires et soient en dehors de leur temps de travail ?
Je vous rappelle que vous avez la possibilité dans votre activité professionnelle au titre de votre mandat d'élue de demander des dérogations. Le conseil municipal se tient en dehors de vos horaires de travail donc vous avez la possibilité de venir. Vous êtes à votre compte Mme BOCZKOWSKI me semble-t-il, mais les salariés élus peuvent demander un aménagement en raison de leur statut.
C'est un engagement vis-à-vis de la population que vous avez tenu à avoir.

3 - FONCTION PUBLIQUE – Dotations pour le Noël des enfants des agents communaux

Rapporteur : Mme CHEVALIER
Depuis la délibération du conseil municipal du 16 décembre 1987, la commune organise en direct l'arbre de Noël des enfants des agents communaux et offre à cette occasion un jouet ou, pour les plus grands, une somme d'argent.
Cette année, le père Noël videra sa hotte le samedi 12 décembre 2026 à Prison Island où les enfants profiteront d'un escape game.
Chaque année, le fournisseur propose différentes planches de jouets par tranche d'âge, dont les montants se répartissent en 2026 comme suit :

- Au-delà.....planche de 49 à 60 euros
- De 11 à 13 ans planche de 30 à 59 euros
- De 9 à 10 ans.....planche de 25 à 51 euros
- De 6 à 8 ans.....planche de 20 à 45 euros
- De 4 à 5 ans.....planche de 16 à 45 euros
- De 2 à 3 ans.....planche de 16 à 41 euros
- De 0 à 1 an.....planche de 15 à 36 euros

Pour 2026, 73 enfants ont choisi un cadeau sur le catalogue de jouets, ce qui représente une dépense de 2 697,10 €.
De plus, depuis 2000, il est proposé aux enfants âgés de 12 à 16 ans de pouvoir bénéficier des sommes suivantes en chèques cadeaux :

- 50 euros pour les enfants âgés de 15 et 16 ans
- 45 euros pour les enfants âgés de 12 à 14 ans inclus

Pour cette année, cette dépense représentera 1 380 € et bénéficiera à 29 enfants.
Il est à noter que pour tous les nouveaux agents arrivés après le 15 septembre 2026, une carte cadeau de 45 € sera automatiquement attribuée à chacun de leurs enfants.
Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces deux montants pour le Noël 2026 des enfants des agents communaux.

4 - OBJET : FONCTION PUBLIQUE – Convention de mise à disposition du personnel de la piscine et du service des sports au SIVOM du canton de Villeneuve lez Avignon

Rapporteur : M. GRAU

Depuis 2009, les statuts du syndicat du SIVOM ont intégré la gestion de la piscine intercommunale de Villeneuve lez Avignon.
Le SIVOM a donc besoin de disposer d'un personnel suffisant pour lui permettre d'exercer cette nouvelle compétence.
Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de ce syndicat, pour une partie de leur temps de travail, un certain nombre d'agents municipaux.
Conformément à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, cette mise à disposition est aujourd'hui uniquement subordonnée à l'avis conforme des agents.
C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord des agents concernés, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Madame le maire de la convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1er janvier 2027 et ce pour une durée d'un an.

5 - FONCTION PUBLIQUE – Convention de mise à disposition du personnel de la cuisine centrale au syndicat intercommunal de restauration scolaire

Rapporteur : M. SANCIAUME

Par délibération du 9 décembre 2002, le conseil municipal a adopté le principe de la création d'un syndicat intercommunal de restauration scolaire, en association avec la commune de PUJAUT.
Cette structure, créée par arrêté préfectoral du 28 janvier 2003, a besoin de disposer d'un personnel suffisant pour lui permettre de produire les repas dans le domaine scolaire.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de ce syndicat, pour une partie de leur temps de travail, un certain nombre d'agents municipaux.
Pour l'année 2027, en raison des travaux de mise aux normes de liaison froide qui doivent être réalisés à la cuisine centrale, cette convention sera exceptionnellement conclue jusqu'au 30 avril 2027. Une seconde convention sera signée à la réouverture de l'établissement.
Durant la période des travaux, le personnel titulaire sera reversé dans les effectifs communaux pour la totalité de leur temps de travail.
Conformément à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, cette mise à disposition est aujourd'hui uniquement subordonnée à l'avis conforme des agents.
C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord des agents concernés, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Madame le maire, comme chaque année, à de la convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1er janvier 2027 jusqu'au 30 avril 2027.

6 - FONCTION PUBLIQUE – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants en 2027

Rapporteur : Mme BORIES

Les dispositions de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent.
Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congé maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du recrutement en fonction des nécessités des services durant l'année 2027, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en fonction du niveau de rémunération de l'agent absent, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle du remplaçant et de son profil.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont prévus au chapitre 012 du budget principal.

7 - FONCTION PUBLIQUE – Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité pour l'année 2027

Rapporteur : Mme BORIES

Les dispositions de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
Un accroissement temporaire d'activité correspond à l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La durée maximum du contrat est de 12 mois (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutive. Les fonctions peuvent être exercées à temps complet ou à temps non complet.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services et de satisfaire les besoins non permanents de la ville, je vous propose de recruter si cela est nécessaire des personnels contractuels pour assurer des surcroits d'activité tels que des travaux urgents à réaliser, des renforts dans les équipes (services du Centre Technique Municipal, cuisine centrale, entretien et activités périscolaires dans les écoles, à l'occasion de manifestations exceptionnelles,).

Le tableau annexé récapitule les effectifs maximums autorisés par service et par cadre d'emplois pour les recrutements de ce type pour l'année 2027. Ces chiffres représentent un plafond d'emplois à temps complet qui peut être mobilisé sur la base des besoins précis des services. Le recrutement d'agents temporaires devra s'inscrire dans un objectif de maitrise de la masse salariale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activités, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes du recrutement durant l'année 2027, chaque fois que cela est nécessaire, et à la détermination du niveau de rémunération en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont prévus au chapitre 012 du budget principal.

8 - FONCTION PUBLIQUE – Personnel contractuel - Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à des besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité pour l'année 2027.

Rapporteur : Mme BORIES

Les dispositions de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Un accroissement saisonnier d'activité se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes en fonction des activités saisonnières des services. La durée maximum du contrat est de 6 mois (renouvellement compris) pendant une même période de 12 mois consécutive. Les fonctions peuvent être exercées à temps complet ou à temps non complet.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services et de satisfaire les besoins non permanents de la ville, je vous propose de recruter des personnels contractuels pour assurer des activités saisonnières, telles que la surveillance et l'entretien estival de la piscine, l'entretien des installations sportives, le montage et démontage des installations liées aux activités du service des fêtes, renfort dans les équipes d'entretien et activités périscolaires des écoles.

Le tableau annexé récapitule les effectifs maximums autorisés par service et par cadre d'emplois pour les recrutements saisonniers de l'année 2027. Ces chiffres représentent un plafond d'emplois à temps complet qui peut être mobilisé sur la base des besoins précis des services. Le recrutement d'agents temporaires devra s'inscrire dans un objectif de maitrise de la masse salariale.
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face aux besoins liés aux besoins saisonniers, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes du recrutement durant l'année 2026, chaque fois que cela est nécessaire, et à la détermination du niveau de rémunération en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont prévus au chapitre 012 du budget principal.

9 - FONCTION PUBLIQUE – Recensement de la population 2027

Rapporteur : Mme BORIES

La loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, la prochaine enquête de recensement se déroulera du 21 janvier au 27 février 2027.
Dans ce dispositif de recensement, la commune est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs, ainsi que de leur rémunération. L'INSEE verse annuellement une Dotation Forfaitaire de Recensement calculée en fonction du volume de la collecte (nombre de logements enquêtés et population recensée).
Pour assurer cette mission, le coordonnateur, son adjoint et les agents recenseurs peuvent être désignés parmi les agents de la commune ou être recrutés pour exercer ces missions au motif du besoin saisonnier. Dans ce cas, la collectivité doit créer l'emploi par délibération. Chaque agent recenseur est nommé par arrêté.
Si l'agent recenseur est un agent titulaire de la commune, il peut être déchargé d'une partie de ses fonctions et garde sa rémunération habituelle. S'il exerce la fonction d'agent recenseur en plus de ses fonctions habituelles, il percevra la rémunération fixée pour les agents recenseurs contractuels (feuilles logement, bulletin individuel et primes).
Pour les agents contractuels, le montant de la rémunération est déterminé librement par la commune et peut être inférieur, égal ou supérieur à la dotation forfaitaire de l'Etat.
Les agents recenseurs contractuels peuvent être rétribués en fonction du nombre de feuilles de logement et de bulletins individuels collectés, aussi, je vous propose de fixer leur rémunération comme suit :

- 45 € brut pour chaque demi-journée de formation obligatoire (2 demi- journées habituellement)
- 45 € brut pour chaque demi-journée de la tournée de reconnaissance (estimée à environ 5 jours, variable selon la connaissance de la commune par l'agent recenseur et par le volume du secteur attribué)
- 1,50 € par feuille de logement remplie
- 2,20 € par bulletin individuel rempli

Une prime pourra être attribuée aux agents recenseurs et pourra varier en fonction de la qualité de leur travail selon les modalités suivantes :

- 150 € pour le traitement de l'intégralité des logements à recenser
- 150 € pour la fiabilité des données récoltées

Les primes seront proratisées pour chaque agent selon la répartition du nombre de logements traités (environ 150 logements par agent pour percevoir la totalité de la prime).
Les fonctions de coordonnateur et de coordonnateur adjoint sont assurées en interne par des agents titulaires.
Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- L'ouverture des postes d'agent recenseur contractuel (variables entre 1 et 5 agents en fonction de la répartition des secteurs)
- La détermination des conditions de rémunération telles que définies précédemment
- La prévision des crédits nécessaires au budget au chapitre 012

10 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Intercommunalité – Communication du bilan d'activité 2025 de la communauté d'agglomération du Grand Avignon
Rapporteur : M. ZANIRATO
L'article L 5211.39 du code général des collectivités territoriales indique que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport dressant l'activité de son établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.
Le bilan d'activités 2025 du Grand Avignon étant finalisé et ayant été transmis, le conseil municipal prend acte de ce bilan.

Intervention M. GAVAZZI :
Madame le Maire, chers collègues,
Le rapport d'activité 2025 du Grand Avignon met en évidence des réalisations dans de nombreux domaines. Toutefois, à sa lecture, nous constatons que les avancées concernant Villeneuve-lès-Avignon et Les Angles restent relativement limitées en matière d'infrastructures de transport et d'habitat, au regard des besoins de nos deux communes.
Cette situation nous interroge d'autant plus que nous connaissons les difficultés rencontrées pour mettre concrètement en oeuvre les objectifs du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat sur notre territoire.
Le rapport évoque notamment la grande enquête mobilité engagée à l'échelle du bassin de vie d'Avignon, mais il ne nous permet pas encore d'en apprécier les enseignements ni les conséquences concrètes pour nos communes.
Nous avons accueilli favorablement la composition du nouvel exécutif communautaire, avec la désignation du maire des Angles comme vice-président chargé des mobilités et des infrastructures de transport, et votre propre désignation comme première vice-présidente chargée notamment de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Ces responsabilités importantes constituent, à nos yeux, une occasion de faire avancer des dossiers structurants pour notre territoire.
Concernant les déplacements, nous avons relevé les nombreuses communications du nouveau président du Grand Avignon autour du projet de Liaison Est-Ouest, la LEO.
En revanche, les engagements précis pris avec les maires des communes concernées, réparties sur trois départements, ne nous apparaissent pas clairement.
Madame le Maire, pourriez-vous nous préciser la nature de ces engagements et nous présenter les perspectives réelles concernant un troisième franchissement du Rhône ?
Quelles orientations sont aujourd'hui privilégiées, et quelles avancées concrètes pouvons-nous raisonnablement attendre pour améliorer les déplacements entre les deux rives ?
Concernant l'habitat, nous souhaiterions également vous entendre davantage sur la mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat.
Le rapport 2025 présente des résultats à l'échelle de l'agglomération, mais ne permet pas véritablement d'apprécier les progrès accomplis au regard des objectifs assignés à chacune de nos communes.
Quel regard portez-vous sur ces résultats ? Et quelles impulsions entendez-vous donner, dans le cadre de vos nouvelles responsabilités communautaires, pour permettre à Villeneuve-lès-Avignon de contribuer pleinement aux objectifs du Programme Local de l'Habitat ?
Nous avons bien conscience que le point inscrit aujourd'hui à notre ordre du jour porte uniquement sur la prise d'acte du rapport d'activité 2025.
Mais ce rapport constitue précisément une occasion de débattre des politiques conduites par notre intercommunalité et de leurs conséquences pour notre commune.
Si vous considérez que ce débat dépasse le cadre de la présente délibération, nous vous demandons alors d'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal un temps spécifique d'information et d'échanges sur les orientations que vous portez, au nom de Villeneuve-lès-Avignon, au sein du Grand Avignon.
Il nous paraît essentiel que notre conseil municipal puisse être régulièrement informé des décisions communautaires qui engagent directement l'avenir de notre territoire.
Je vous remercie.

Réponse Mme BORIES :
Je vous remercie pour vos interrogations et les délégations qui occupent les maires gardois. Je rappelle qu'au-delà de ma délégation au titre de l'aménagement et du logement, des gens du voyage, les délégations de M. MELY sur la mobilité, celles du maire de Saze M. BOURELLY sur la GEMAPI, celles non moins importantes de l'adjoint de Roquemaure aux finances, la délégation de M. SANDEVOIR sur les questions de l'eau et celle de Mme SOULIER maire de Pujaut déléguée au Tourisme, sont tout aussi importantes. L'ensemble des élus gardois a donc reçu des délégations particulièrement importantes pour le territoire du Grand Avignon mais aussi pour le territoire gardois.
Pour répondre à vos questions sur la mobilité et l'habitat, je voudrais rappeler que de grosses études avaient été mandatées sous le mandat précédent sur la mobilité. Nous avions alors des divergences de vote qui ont peut-être figé les questions de mobilité. A notre avis, les études ont été beaucoup trop longues. Il faut reprendre en effet les choses. Aujourd'hui la Chambre Régionale des Comptes a décidé de
se poser sur la Société publique locale de TECELYS, nous en attendons le résultat. Nous aurons l'occasion au prochain conseil municipal d'ailleurs de présenter le rapport annuel du dossier TECELYS et aujourd'hui nous aurions souhaité le retour de la CRC en même temps et nous l'attendons. J'ose espérer l'avoir avec celui que nous vous présenterons le mois prochain.

Nous travaillons avec les services dans le cadre du Chron'hop pour lequel nous restons en attente de ces études. Je rappelle que dans le cadre « mobilités », nous avons le plaisir d'avoir la réouverture de la gare, programmée pour 2027. Nous travaillons avec les services du Grand Avignon sur le sujet puisque nous engageons le chantier de la plateforme multi modale. Sous ce mandat : il y a des transports en commun, le Chron'hop, la réouverture de la gare mais également le côté cyclable avec le succès sur la commune des vélopops pour lesquels un arrêt supplémentaire a été aménagé à la tour Philippe le Bel ainsi qu'un autre arrêt sur le plateau de Bellevue. Tout cela fait partie du plan de mobilités qui est vaste et sur lequel nous avons également inscrit le réseau express vélo. La commune a déjà eu une action forte sur ce projet car nous sommes l'une des premières communes à avoir exécuté une partie de ce réseau express vélo. Nous avons d'ailleurs déjà inscrit l'avenue Gambetta pour effectuer cette continuité du réseau express vélo.

En ce qui concerne la LEO, nous sommes dans des prévisions plus lointaines. Je tiens à rappeler l'engagement que j'avais eu auprès de la population villeneuvoise, qui s'était largement exprimée lors de la consultation citoyenne de « Villeneuve Demain ». A 95 %, elle avait plébiscité l'avancée de la LEO.
Nous avons aujourd'hui un très bon espoir de voir avancer cette LEO. Nous étions justement cet après-midi avec le président du conseil régional sur la fin transitoire de la tranche 1 de la LEO, afin d'avoir une annonce officielle du soutien financier du conseil régional sur la tranche 2 de la LEO. Les études environnementales ont eu lieu, il s'agit maintenant de faire une mise à jour desdites études pour pouvoir envisager un transfert de la maîtrise d'œuvre de la tranche 2 de la LEO de l'Etat vers le Grand Avignon. C'est donc un engagement fort du nouveau président de l'agglomération. Si nous devons envisager la tranche 3, il faut que nous finissions, c'est évident, la tranche 2 de cette LEO. Nous nous y dirigeons. Nous attendons un engagement ferme maintenant de la part du gouvernement. C'est essentiel, et nous serons ravis de pouvoir mettre le premier « coup de pioche » sous ce mandat de la tranche 2.Quant à la tranche 3, il faudra encore un peu attendre.

Sur l'habitat : l'aménagement du territoire est une vaste délégation qui concerne plusieurs sujets. Il faut effectivement considérer le logement ainsi que les zones économiques.
Ma délégation s'inscrit sur l'ensemble des communes du Grand Avignon et non pas uniquement sur la commune de Villeneuve lez Avignon, pour laquelle j'ai une attention particulière. Quand vous évoquez l'habitat, il est aussi question des rénovations énergétiques pour lesquelles nous avons eu le plaisir, sous le mandat précédent, de voir la rénovation énergétique du Mont Serein. Cela a été un investissement particulièrement important. De plus, nous avons une nouvelle copropriété sur Villeneuve lez Avignon, impasse Laennec, qui s'inscrit dans ce type de rénovation énergétique et le Grand Avignon nous accompagnera dans ce chantier. Dans le cadre de mon mandat, nous regarderons comment accompagner davantage la rénovation énergétique des propriétaires notamment des propriétaires occupants et des copropriétés. Je devrai recevoir d'ailleurs prochainement la commune de Roquemaure. Je rappelle que la commune de Roquemaure bénéficie d'un OPAH et dans le cadre de cet OPAH, le Grand Avignon sera, je le souhaite, à leur côté.
C'est un vaste chantier avec le relancement du plan local de l'habitat à l'horizon 2027 – 2028. Il ne vous a pas échappé que nous avons des échéances présidentielles sur cette année 2027 et il faudra connaître les nouvelles dispositions législatives avant de relancer un document qui donnera les orientations fortes sur les années à venir.
Je rappelle également que le conseil communautaire est ouvert au public. Par conséquent, si vous le souhaitez, vous pouvez y assister. C'est en dehors des heures de travail.

Réponse M. ORCET :
Juste pour compléter la question sur le PLH : nous siégeons au Grand Avignon en tant que commune. Je rappelle que cela ne concerne pas uniquement la construction de logements, c'est aussi toute la partie de l'accompagnement du demandeur avec la gestion en flux et tous les dispositifs qui sont mis en place avec l'ensemble des loueurs de logements. D'ailleurs prochainement, nous aurons la conférence intercommunale du logement qui va déterminer tout ça. Je voulais faire cette précision : ce n'est pas que de la construction c'est aussi de l'accompagnement.

Réponse Mme BORIES :
Nous aurons l'occasion d'en reparler lors de sa révision puisque le PLH va être reconduit sur l'année à venir.

Intervention M. GAVAZZI :
Vous nous avez parlé de la tranche 2 de la LEO : quel sera son tracé ? Est-il susceptible d'évoluer par rapport au tracé initial ?

Réponse Mme BORIES :
Absolument pas. Ce n'est absolument pas possible.
Il faut rappeler la législation qui impose que lorsque vous faites une déclaration d'utilité publique, elle se fait selon un tracé. Donc ce tracé a été établi, des débats ont eu lieu, et les services de l'Etat ont clairement rappelé que le tracé ne pouvait pas être bougé.
Seul le projet du pont a évolué en concertation des services de l'Etat. Il n'est plus sur deux fois deux voies, comme prévu initialement, mais deux fois une voie avec des pistes cyclables sur cette traversée. C'est une évolution qui remporte la faveur unanime de tous les élus du territoire, et lorsque je dis « les élus de tout le territoire », ce ne sont pas uniquement tous les élus du Grand Avignon. Ce sont aussi les élus de la communauté de terre de Provence qui étaient présents et qui sont particulièrement concernés. Ils n'étaient pas favorables à la première version de cette tranche 2, mais aujourd'hui ils sont pleinement favorables à ce projet de tranche 2 et participeront pleinement à son élaboration.

Intervention M. GAVAZZI :
Si j'ai bien compris la tranche 2 va aboutir au rond- point de l'amandier sur Avignon.

Réponse Mme BORIES :
Oui elle va aboutir au rond-point de l'amandier. Aujourd'hui c'est soit un abandon, et cela signifierait un abandon de la tranche 2. Je rappelle que nous avons demandé aux services de l'Etat une inversion lorsqu'il y avait tergiversation sur la tranche 2 en faveur de la tranche 3. Cette inversion a été refusée par les services de l'Etat. Aujourd'hui la DUP très précise est sur la tranche 2 et les financements sont fléchés sur cette tranche 2.Nous avons entendu bien souvent de la part de vauclusiens qui indiquaient que la région Occitanie et le conseil départemental du Gard ne s'étaient pas prononcés jusqu'alors sur la LEO, je l'ai encore répété cette après- midi à la presse, la raison est que la tranche 2 n'était que vauclusienne. C'est la tranche 3 qui concernera évidemment le département du Gard et la région Occitanie. Donc aujourd'hui nous sommes sur cette tranche 2 et la DUP, les études environnementales, les préemptions de terrains, ont déjà été effectuées. Il faut maintenant avancer sur cette tranche 2 et je peux vous assurer que lorsque la réalisation de cette tranche sera faite, nous aurons déjà un premier impact sur la circulation, même côté gardois. Il y aura un nombre conséquent de camions qui basculeront sur la LEO au lieu d'emprunter

la Rocade. Cela désengorgera les ponts gardois. Cela ne nous empêchera pas bien entendu de travailler sur la tranche 3.

Intervention M. GAVAZZI :
Ce que vous dîtes n'est pas idéal. C'est mieux que rien évidemment mais la tranche 1 c'est deux fois deux voies qui va aboutir sur une tranche 2 deux fois une voie donc sur un rétrécissement des voies et le débouché se fera sur le rond-point de l'amandier. Il faut savoir que c'est déjà bien embouteillé sur ce rond-point alors que l'idéal aurait été de déboucher à Bonpas. D'autant plus que le département du Vaucluse est en train de faire de gros travaux en ce moment et qui seront bientôt finis. C'était ça l'idéal et non pas de déboucher à l'amandier. Je comprends que nous ne pouvons pas changer en raison de la déclaration d'intérêt public dont vous avez parlé mais le tracé est quand même daté, il aurait pu être revu.

Réponse Mme BORIES :
M. GAVAZZI soit vous nous annoncez aujourd'hui que vous demandez l'abandon de la tranche 2 et cela veut dire l'abandon de la LEO soit on va sur la tranche 2.

Intervention M. GAVAZZI :
Je vous ai dit qu'il était plus opportun de déboucher à Bonpas au lieu du rond-point de l'amandier.

Réponse Mme BORIES :
Etre élu c'est prendre des décisions et donc faire des choix. Donc soit on abandonne la LEO soit on continue. Et si on y va, c'est dans ces conditions.

II - FINANCES LOCALES – Attribution de primes exceptionnelles aux athlètes de haut niveau médaillés lors de compétitions internationales, européennes ou nationales – Modification du règlement et création d'une commission d'attribution

Rapporteur : M. GRAU

Par délibération du 9 juillet 2025, le conseil municipal a adopté le règlement concernant l'octroi de primes exceptionnelles pour les athlètes de haut niveau médaillés lors de grandes compétions sportives reconnues par le Ministère des sports.
Or, certaines disciplines ne figurant pas sur cette liste donnent également lieu à des compétitions structurées et à des performances contribuant au rayonnement sportif de la commune.
Il est donc proposé de compléter l'article 1 du règlement pour permettre, à titre exceptionnel, l'examen de ces performances par une commission municipale composée de trois élus du groupe majoritaire et d'un élu du groupe d'opposition, à partir de quelques critères vérifiables. Les conditions relatives aux sportifs bénéficiaires, aux résultats récompensés et aux montants des primes demeurent inchangées.
Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la modification de l'article 1 du règlement d'attribution des primes aux athlètes de haut niveau ci-joint
- la création d'une commission d'attribution exceptionnelle de ces primes
- la désignation de ses membres soit : Mme le maire, Présidente de droit, M. SANCIAUME, 1er adjoint, M. GRAU, conseiller délégué aux sports et un conseiller municipal du groupe d'opposition

Je voulais, une fois n'est pas coutume, féliciter de la part du conseil municipal :

Thierry Dausse (ASV Tennis) - Padel
-Champion de France +50 ans
-Champion de France en double mixte
-Vice-champion du monde en double homme (pré tournoi)

Florent Meyer (Boby club Président)
-Champion de France K1 vétérans -89kg
-Champion de France muaythai vétérans -89kg

Bastien Trogib (Boby club)
-Vice-Champion de France muaythai -57kg

Loan Morin (Boby club)
-Vice-Champion de France muaythai +60kg

Danyil ZOUBKO -81Kg
-7e au Continental Open de Benidorm (Espagne).
-1er à l'Open Seniors de Visé (Belgique).
-Novembre 2024 : 3e au Championnat de France Seniors.
Ivan Chernyshenko -90Kg (arrivé d'Ukraine en 2022) :
2026-2-Championnats de France 2e division Individuel Seniors - Villebon sur Yvette

2025-1 -Championnats d'Europe par équipe mixte Juniors - Bratislava
2025-2-Championnats du Monde par équipe Juniors - Lima

Clara Mermet -48 KG :
-3rd Coupe d'Europe de Dubrovnik 2026
-3rd Open d'Herstal 2026
-Vice-championne d'Europe universitaire 2026

Meriem Mellouani -52kg :
-3e championnat de France universitaire 2026 -52kg

Lilly Lesein – Cerceau aérien :
-Double championne de France 2026, en junior élite sportive et junior artistique professionnelle.

Blanche Plouzin – Athlétisme :
-Issue de l'ASVA, championne de France 2026 du relais 4 × 400 m U20 avec le Grand Avignon Mistral Athlétisme.

Hugo de Cancelis - Endurance moto
-2022 : 3e Championnat du monde SuperBike WSSP300

12 - FINANCES LOCALES – Fonds de dotation – Signature d'une convention d'accompagnement à la création et au développement

Rapporteur : M. DESCLOUX

Dans un contexte de plus en plus contraint pour les collectivités territoriales, la diversification des sources de financement des activités d'intérêt général, notamment le mécénat privé, devient un enjeu majeur.

Parmi les dispositifs juridiques à leur disposition, le fonds de dotation, outil à mi-chemin entre l'association et la fondation reconnue d'utilité publique, permettant de répondre à cette nécessité, est de plus en plus utilisé par les communes.

Institué par l'article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le fonds de dotation constitue un outil universel et souple permettant à tout porteur de projet de créer une structure dédiée à l'intérêt général.

Il permet d'attirer des financements privés et exercer une action directe (financement de ses propres projets) ou indirecte, en redistribuant ses ressources à d'autres organismes d'intérêt général. C'est ainsi que le fonds de dotation offre aux collectivités une réelle opportunité de diversification financière. Il demeure donc un véritable outil stratégique en étant le véhicule permettant de centraliser la collecte sur une structure unique pour la flécher vers différents projets portés potentiellement par divers acteurs publics ou organismes d'intérêt général.

Pour autant, son utilisation par les personnes publiques soulève des enjeux juridiques spécifiques qu'il convient de maîtriser.

C'est ainsi que la commune a décidé de se faire accompagner dans cette démarche de création.

Pour ce faire, la ville souhaite missionner la société BPCE FINANCES ET TERRITOIRES, filiale du groupe Banque Populaire Caisse d'Epargne, qui est une société de conseil spécialisée dans la recherche de tous types de financements privés et la création de structure juridique dédiée à la collecte de fonds privés pour des projets d'intérêt général.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la convention d'accompagnement à la création d'un fonds de dotation
- la signature par Madame le maire de ladite convention d'accompagnement et tous les actes s'y rapportant

13 - POLITIQUE DE LA VILLE – Développement économique - Réforme du travail dominical- Dérogation municipale- Avis du conseil municipal

Rapporteur : Mme CHEVALIER

Il est rappelé que les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures. En revanche, l'ouverture dominicale des autres catégories de commerces qui emploient des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations.

La loi du 6 août 2015 introduit des dispositions relatives à ces dérogations. Elles sont de droit toute l'année dans des zones dites dérogatoires (zones touristiques internationales, zones touristiques, zones commerciales et commerces situés dans certaines gares).

En dehors de ces zones, les dérogations portent le nom de "dimanches du maire" et peuvent aller jusqu'à 12 dimanches par an. Si le seuil n'excède pas cinq dimanches, la décision est prise par le maire après avis du conseil municipal.

Ces dispositions touchent tous les commerces dans lesquels des marchandises sont vendues au détail au public. Sont donc exclus tous les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail. En aucun cas, la dérogation municipale ne peut viser des grossistes ou bien encore des prestataires de service (salon de coiffure, institut de beauté,

blanchisserie, etc...). Elle est collective, les commerçants n'ont pas à formuler de demande individuelle.
Le principe est basé sur le volontariat du salarié qui doit donner son accord par écrit et qui, en contrepartie aura droit à un salaire au moins double ainsi qu'à un repos compensateur équivalant au nombre d'heures travaillées le dimanche. Enfin, s'agissant des commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m2, lorsque les jours fériés à l'exclusion du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits des dimanches accordés par le maire, dans la limite de trois.
Dans son arrêté qui suit l'avis du conseil municipal, le maire doit fixer les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé, précision étant faite que :

- Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête ;
- Le repos compensateur payé peut être collectif, par roulement de façon anticipée ou pas et ce dans la quinzaine qui précède ou selon le cas, qui suit le dimanche travaillé.

Les dates choisies sont les suivantes :

- Dimanche 11 juillet 2027
- Dimanche 8 août 2027
- Dimanche 5 décembre 2027
- Dimanche 12 décembre 2027
- Dimanche 19 décembre 2027

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'ouverture des commerces de détail pour 2027 selon le calendrier susvisé, sur la base duquel Madame le maire prendra un arrêté.

14 - CULTURE – PATRIMOINE – Musée Pierre-de-Luxembourg – Convention avec le Département du Gard pour sa gestion scientifique et administrative

Rapporteur : Mme DEMARQUETTE MARCHAT

Dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, le Départemental du Gard agit depuis 1988 en direction des musées municipaux en matière de conservation, d'animation et de diffusion.
Ces missions sont confiées à la Conservation départementale des musées du Gard, direction du Département, qui gère et anime un réseau de musées labélisés « Musées de France » agréés par le ministère de la Culture, parmi lesquels le musée Pierre-de-Luxembourg. Ce dernier est géré et animé conformément à la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France, abrogé par Ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du Code du Patrimoine.
Afin de renouveler le dispositif existant, une nouvelle convention visant à contractualiser l'intervention de l'ensemble des agents de la Conservation départementale des musées du Gard – tant au titre de la gestion scientifique, administrative et technique qu'au titre de la médiation – doit être signée entre les partenaires.
Plusieurs articles ont cependant été modifiés :

Article 2 : Moyens humains

2.1. [...]

2.2. Moyens humains consentis par la commune

Statut et gestion du personnel d'accueil et de surveillance

Les personnels d'accueil et de surveillance sont des agents municipaux de la commune de Villeneuve lez Avignon. Ils relèvent directement de l'autorité de la commune et de ses services (DGS, pôle Culture, RH).
À ce titre, la commune assure :
- La gestion RH : fiches de poste, entretiens annuels et plan de formation, recrutements
- L'organisation du travail : élaboration des plannings et gestion des remplacements nécessaires au bon fonctionnement du musée Pierre-de-Luxembourg

La commune tient régulièrement informé le Département des modalités de gestion des ressources humaines et d'organisation du travail des personnels d'accueil et de surveillance, ainsi que de toute évolution susceptible d'avoir une incidence sur le fonctionnement du musée Pierre-de-Luxembourg.

Compétences du Département

Le Département conserve la responsabilité exclusive :

- Des interventions sur les collections

- Des consignes métiers transmises aux agents d'accueil et de surveillance (sécurité, conservation préventive des œuvres, médiation et accueil des visiteurs)

Pilotage du musée

Toute décision impactant la gestion globale du musée (ajustements de planning, mouvements de personnel, travaux ou entretien) est prise en concertation étroite entre la commune et le Département.

[...]

Article 13. Communication

Le Département assure la conception, l'impression et la diffusion des supports de communication communs aux deux collectivités (programmation des animations, participation aux événements nationaux, etc.) ou lors d'expositions communes (affiches, cartons, d'invitation, etc.).

Les coûts de réalisation des supports de communication propres au musée Pierre-de-Luxembourg sont pris en charge par la commune.

Dans le cadre des expositions temporaires, la conception de tous les supports de communication (affiches, invitations, etc.) s'effectue en association avec la commune et demeure soumise à sa validation formelle.

La commune participe à la diffusion en mettant à disposition des espaces publicitaires municipaux et en se faisant le relais des supports de communication par tous les moyens possibles à sa disposition (espaces d'affichage, revue municipale, réseaux sociaux, site internet, etc.)

Ces prestations donneront lieu à une compensation financière de 24 000 € qui correspond au montant versé précédemment.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Mme le maire de la convention de partenariat avec le Département du Gard.

15 - CULTURE - PATRIMOINE - Convention d'adhésion au Pass Patrimoine pour la tour Philippe-le-Bel et le musée Pierre-de-Luxembourg

Rapporteur : M. CREPIN

La Fondation du Patrimoine propose une nouvelle initiative nationale portée par l'association du Pass Patrimoine : une carte d'accès illimité au patrimoine.

Il s'agit d'un abonnement mensuel proposé au public selon différentes formules permettant un accès libre à un réseau de sites culturels et patrimoniaux partenaires.

Pour la tour Philippe-le-Bel et le musée Pierre-de-Luxembourg, ce dispositif garantit un reversement à la Ville de 80 % du tarif plein en vigueur pour chaque visiteur adulte. La gratuité resta effective pour les moins de 18 ans.

La Chartreuse et l'Abbaye Saint-André sont d'ores et déjà adhérentes. La participation de la commune à cette opération lui offrira une visibilité nationale, l'accueil de nouveaux publics, des revenus additionnels équivalents aux tarifs réduits actuels, ainsi qu'un accompagnement par la Fondation du Patrimoine et l'association du Pass Patrimoine.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Madame le maire de la convention d'adhésion au Pass Patrimoine pour la tour Philippe-le-Bel et le musée Pierre-de-Luxembourg et d'inscrire ce tarif dans la grille des tarifs des sites patrimoniaux.

I 6 – Questions orales

4 questions orales du groupe d'opposition « Parce que j'aime Villeneuve » :

1 – Relative aux travaux au ravin du Safrus posée par Mme BOCZKOWSKI

Le défrichement et le terrassement engagés sans autorisation au cœur de l'été ont créé de l'émoi dans la population Villeneuvoise, et pas seulement chez les voisins immédiatement concernés.
Sur le principe même, le déroulement et l'obtention de permis interrogent.
Vous avez indiqué qu'un permis de construire a été délivré en juin 2022.
Ce permis est aujourd'hui caduc, et il apparait cependant avoir été délivré sans aucune prescription, alors même que, six mois plus tôt, le même demandant a reçu un certificat d'urbanisme parfaitement conforme au droit, et comportant lui clairement les prescriptions du PPRIF et celle du PLU.
Nous souhaitons comprendre le mécanisme qui a conduit à ces contradictions.

Réponse : Mme CLAPOT

Le permis de construire concerné a été délivré le 30 juin 2022. Contrairement à ce que vous affirmez dans votre question, ce permis n'est pas caduc.
Les autorisations d'urbanisme délivrées entre le 28 mai 2022 et le 28 mai 2024 bénéficient en effet d'une durée de validité portée à cinq ans. Le permis délivré le 30 juin 2022 demeure donc pleinement valable dans ce cadre.
L'instruction du permis a été conduite dans le respect des règles d'urbanisme applicables, notamment du PPRIF en 2022, par le service instructeur, avec les échanges nécessaires avec les services de l'État. L'acte a ensuite été transmis au contrôle de légalité. Pour les tiers, le délai de recours est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage du permis sur le terrain. Il n'a pas fait l'objet d'aucune contestation dans les délais légaux.
Concernant le défrichement, celui-ci relève de la compétence des services de l'État. La DDTM a effectué une visite de contrôle sur site le 21 septembre dernier et la ville reste dans l'attente de ses conclusions. En parallèle, les services municipaux sont intervenus à plusieurs reprises à la suite des signalements reçus et continuent d'assurer un suivi régulier du chantier.
Au-delà de ce dossier, la ville demeure particulièrement vigilante sur la prise en compte des risques naturels dans ce secteur. Dans le cadre de la révision du PLU, elle a demandé à la DDTM de participer à la réflexion afin que ces enjeux soient davantage intégrés au futur règlement d'urbanisme. Elle a également saisi les organismes compétents en matière de protection des massifs afin d'étudier des mesures complémentaires face au risque incendie.
Il n'y a donc pas lieu de caractériser une contradiction entre deux actes qui ne concernaient pas le même projet. La ville poursuivra le suivi de ce chantier avec vigilance, dans le respect des compétences de chacun et en tenant compte des conclusions des contrôles menés par les services de l'État.

2 - Question relative à l'aire intergénérationnelle posée par M. GAVAZZI

Il y a quelques mois, vous inauguriez en grande pompe l'aire intergénérationnelle de la plaine de l'Abbaye, un projet dont le budget prévisionnel, initialement estimé à environ 850 000 euros hors taxes, a finalement été réévalué à plus de 2 millions d'euros hors taxes.
Or, moins de six mois après cette inauguration, nous apprenions, par une publication de la Ville datée du 30 octobre, que les revêtements de l'aire de jeux pour enfants et de la zone de crossfit devaient déjà faire l'objet de travaux de réfection, annoncés pour les 2 et 3 novembre, officiellement pour améliorer le confort et la sécurité des usagers.

Une telle annonce, si peu de temps après la livraison d'un équipement aussi coûteux, ne peut que susciter des interrogations.
Comment expliquer que la nécessité de ces travaux n'ait pas été anticipée dès la conception du projet ?
S'agit-il d'un problème de conformité, d'un défaut du revêtement initial ou d'un changement de choix technique ?
Enfin, pouvez-vous nous préciser le coût de cette nouvelle intervention, qui en assurera le financement et si une dépense supplémentaire sera supportée par la commune ?
Après une telle réévaluation budgétaire, les Villeneuvois sont en droit d'attendre des équipements durables et une information transparente sur l'utilisation de l'argent public.

Réponse : M. ZANIRATO
Je constate que le financement de ce projet continue de susciter des interrogations de votre part, malgré de nombreuses explications au sein de ce conseil, que vous vous entêtez à ne pas comprendre. Je me permets de rappeler que les élus ont droit à la formation, avec un budget dédié, permettant notamment d'approfondir leurs connaissances sur le fonctionnement municipal. Je ne peux que vous encourager à en faire usage.
Concernant la tranche de réfection : comme sur tout chantier public d'envergure, des malfaçons peuvent être constatées après la livraison des équipements. C'est précisément pour cette raison que des garanties légales existent et permettent aux collectivités d'exiger les reprises nécessaires. En l'occurrence, des défauts ont été identifiés sur les sols souples de l'espace de crossfit et de l'aire de jeux pour enfants. Grâce à la vigilance et au professionnalisme de nos services techniques, que je tiens à saluer, ces malfaçons ont été actées et leur réfection engagée.
Je tiens à être parfaitement clair : ces travaux de réfection sont intégralement pris en charge par l'entreprise concernée, dans le cadre des garanties applicables. Ils n'entraînent donc aucun surcoût supplémentaire pour la commune.
Je regrette une nouvelle fois que des approximations, sur les réseaux sociaux comme au sein de cette assemblée, puissent entretenir une confusion inutile auprès des Villeneuvois. La transparence que vous réclamez suppose aussi de présenter les faits avec exactitude.
Pour notre part, nous continuerons à privilégier la rigueur, la vigilance et la bonne gestion des deniers publics plutôt que les polémiques récurrentes.

3 - Question relative aux réseaux sociaux de la ville posée par Mme BOCZKOWSKI

L'article L. 2121-27-1 du CGCT prévoit que dans les communes à partir de 3 500 habitants, lorsqu'un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal est diffusé, un espace réservé doit être accordé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité.
La jurisprudence administrative (notamment confirmée par des décisions comme celle du Tribunal administratif de Lyon du 16 septembre 2021) a étendu cette obligation aux supports numériques et réseaux sociaux de la commune, tel que la page Facebook officielle de la mairie.
Les modalités pratiques de cette expression (périodicité, format) doivent être encadrées et fixées par le règlement intérieur du conseil municipal que nous demandons donc de modifier afin de nous rendre accessible, cette tribune digitale.

Réponse : Mme BORIES

Nous prenons acte de votre demande relative à l'instauration d'un espace d'expression sur les supports numériques de la commune, ainsi que des dispositions légales et jurisprudentielles que vous mentionnez.

Il convient toutefois de préciser que la mise en œuvre de ce droit nécessite de définir des modalités précises, notamment en matière de périodicité, de format et de conditions de publication, dans le cadre du règlement intérieur du conseil municipal.

À ce titre, nous nous rapprocherons de notre conseil juridique afin de déterminer les dispositions les plus adaptées à nos supports de communication, dans le respect du cadre légal. Nous reviendrons vers vous à l'issue de cette analyse afin de vous présenter les modalités envisagées.

4 – Relative à la gestion des projets et au « retour d'expérience » posée par M. GAVAZZI

Trois événements ont retenu notre attention dernièrement dont il nous semble intéressant de regarder une des causes racines :

- L'effondrement de terrain boulevard Gambetta
- La construction en zone inondable et en période de risque incendie sur le Safrus
- Le coût à terminaison de l'aire intergénérationnelle, malgré des renoncements sur les objectifs initiaux

Ces 3 sujets ont pour point commun, et racine commune donc, la prise en compte insuffisante des données environnementales – au sens technique du terme et non écologique – des sujets.

Les moyens existent et sont disponibles.

La solidité de l'enrochement du boulevard Gambetta est mesurable, sinon mesurée déjà.

L'inondation sur le Safrus ne remonte pas à si loin dans le temps, et les règles d'urbanisme découlant de cet épisode sont connues.

Les sujets connexes de l'aire intergénérationnelle étaient identifiés, les exigences supplémentaires identifiables.

Nous avons déjà devant ce conseil évoqué la nécessité de faire une opération de type « retour d'expérience » de fin de projet, dans un souci d'amélioration continue, pour ne pas employer le terme « d'excellence opérationnelle » qu'utilisent les professionnels de l'industrie.

Que prévoyez-vous de faire pour réduire les mauvaises surprises dans les projets de la municipalité et éviter de subir les événements ?

Réponse : M. SANCIAUME

Tout d'abord, vous évoquez quatre faits, dont trois sont effectivement détaillés dans votre question ; nous répondrons donc aux trois situations qui y sont développées.

Nous partageons naturellement l'objectif d'amélioration continue dans la conduite des projets municipaux. En revanche, il nous paraît difficile de considérer que ces trois situations auraient une même « cause racine » liée à une insuffisante prise en compte des contraintes techniques ou environnementales. Elles relèvent de situations, de responsabilités et de temporalités différentes.

Concernant le boulevard Gambetta, vous continuez d'ignorer que le sinistre trouve son origine dans une cause privée et particulièrement exceptionnelle : une fuite d'eau ayant entraîné le déversement d'un volume très important d'eau dans la falaise. Une telle configuration, par sa nature même, ne pouvait être reproduite ou anticipée à l'identique par une étude classique, aussi approfondie soit-elle.

Cela ne signifie pas pour autant que la ville n'avait pas identifié les enjeux du secteur. Depuis quelques années, le projet sécurisation du boulevard Gambetta, avec aménagements en faveur des mobilités douces est présenté au sein de notre instance notamment lors du dernier conseil municipal. L'aspect juridique normatif éthique de ce projet exige du temps et devrait trouver son terme au cours de ce mandat.
Cette logique d'anticipation et de prévention existe d'ailleurs sur d'autres secteurs de la commune. Sur le jardin Pompidou, par exemple, des études ont permis d'identifier un risque de chute de blocs et de mettre en œuvre des travaux de sécurisation représentant près de 500 000 euros, afin de prévenir un éventuel effondrement et de protéger les usagers comme les habitations. Les exigences et les outils de prévention continuent naturellement d'évoluer. C'est d'ailleurs dans cette logique que la ville a intégré le risque de chute de blocs et renforcer les règles du PPRIF sur les feux de forêt. Plusieurs permis de construire ont été refusés selon ces nouveaux critères. Nous avons aussi demandé aux services de l'Etat de revoir le PPRI qui relève de leur responsabilité. Elle travaille également avec l'ONF sur la vérification des obligations légales de débroussaillement et entend renforcer encore la prise en compte de ces enjeux dans le cadre de la révision du PLU.

S'agissant du Safrus, le permis instruit en 2022 a été examiné par le service instructeur du Grand Avignon au regard des outils, règles et exigences alors applicables, avec des échanges nécessaires avec les services de l'Etat notamment au titre du PPRIF puis transmis au contrôle de légalité.

Pour l'aire intergénérationnelle, je vous invite à relire les explications qui vous ont déjà été apportées lors du conseil municipal du 4 juin et ce soir. Mais puisqu'il faut vous le répéter, ce qui a évolué, c'est le périmètre général d'aménagement du site de la Laune, identifié dans le projet comme une zone de loisirs comprenant notamment l'aire intergénérationnelle. Forts des échanges avec l'inspectrice des sites, une réflexion plus globale a donc été menée, intégrant notamment une piste cyclable, l'extension et la désimperméabilisation du parking et les aménagements de voirie. Ces équipements bénéficient à l'ensemble du site et ne peuvent être rattachés à la seule aire intergénérationnelle.

Il faut aussi rappeler qu'un projet de cette ampleur s'inscrit dans la durée et reste soumis à des évolutions de coûts, notamment de matières premières. Aujourd'hui cette appropriation se traduit concrètement par une fréquentation importante de l'équipement et du site.
Dans ces trois dossiers, notre

Enfin, les ajustements apportés au projet ne relèvent pas uniquement de contraintes techniques ou financières. Ils ont aussi été faits à l'écoute des Villeneuvois, qui se sont progressivement approprié le projet et dont les usages ont permis de faire évoluer certains aménagements. Aujourd'hui, cette appropriation se traduit concrètement par une fréquentation importante de l'équipement et du site.
Dans ces trois dossiers, notre ligne reste la même : s'appuyer sur l'expertise des services compétents, anticiper et établir les projets, débattre de ceux-ci en commission, associer les usagers aux projets, les adapter lorsque les circonstances l'exigent. C'est cette logique d'amélioration continue qui guide la conduite de nos projets municipaux.

7 - Décision du maire N° 90/2026 à N° 108/2026

DONT ACTE

Séance levée à . 19 H 45.
Mme le maire remercie l'assemblée.

Villeneuve lez Avignon le 17 novembre 2026

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon - Gard -

Mme le Maire

Pascale BORIES

Secrétaire de Séance

Florent GRAU